

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

REGLEMENT NO 76/1146

Certificat du Greffier.

Je soussigné, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

- 1e- QUE conformément aux articles 398-a et suivants le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 13 et 14 décembre 1976;
- 2e- QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1146 est de _____;
- 3e- QUE le nombre de signature de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement no 76/1146 est de 22;
- 4e- QUE _____ personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1146 se sont enregistrées les 13 et 14 décembre 1976;
- 5e- QUE lecture publique du présent certificat a été faite le 14 décembre 1976 en présence de M. le conseiller Jean-Marie Drolet à 7.10 heures p.m.
- 6e- QUE le règlement no 76/1146 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 398-a à 398-o de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 24 janvier 1977

Rosaire Godbout

Rosaire Godbout, o.m.a.
 Greffier,
 Ville de Charlesbourg.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE CHARLESBOURG

PROCES - VERBAL

PROCES-VERBAL DES PROCEDURES D'ENRE-
 GISTREMENT DES PERSONNES HABLES A
 VOTER SUR LE REGLEMENT NO 76/1146

Le Conseil Municipal de la Ville de Charles-
 bourg, à sa séance du 22 novembre 1976 a adopté le règlement
 no 76/1146 concernant: Amendement au règlement de zonage de l'ex-
 Ville d'Orsainville no 504 - Zone RA/B-31 (modifiée) - Zone A-D-1 (nouvelle).

L'avis public no 1144-1145-1146-1147-2-1619 invitant les
 personnes habiles à voter sur le règlement no 76/1146 a été pu-
 blié le 2 décembre 1976 conformément à la Loi.

La procédure d'enregistrement des personnes ha-
 biles à voter sur le règlement no 76/1146 a été tenue les 13 et
 14 décembre 1976 de neuf heures à dix-neuf heures au bu-
 reau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville, a agit comme responsa-
 ble du registre ou en son absence, par M. _____.

Durant cet intervalle, le bureau du Greffier est
 constamment demeuré ouvert conformément à l'article 398-e de la Loi des
 Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'ar-
 ticle 398-f de la Loi des Cités et Villes.

Lecture du certificat a été faite conformément
 à l'article 398-m de la Loi des Cités et Villes.

Donné à Charlesbourg, ce 24 janvier 1977.

Rosaire Godbout, o.m.a.
 Greffier,
 Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

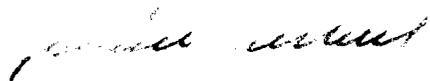
CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1146-1-1616, 1146- 1144, 1145, 1147-2-1619
1144-1146-1147-3-1626

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les trois (3) avis publics annexés au règlement no 76/1146 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 25 novembre 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 2 décembre 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "Le Soleil", le 20 décembre 1976, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24ème jour du mois de janvier, mil neuf cent soixante-dix-sept



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No; 1144-1146-1147-3-1626)

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné:

1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, les règlements no 76/1144-76/1146-76/1147 sont réputés avoir été approuvés par les électeurs lors de la tenue du registre 13 et 14 décembre 1976, de 9:00 heures à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville, ont pour objet ce qui suit:

76/1144: Amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville et ayant pour objet d'annuler la zone R.A.A.-1 pour créer la nouvelle zone R.A/B-50;

76/1146: Amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville no 504 et ayant pour objet de modifier la zone R-A/B-31 pour créer la nouvelle zone A-D-1;

76/1147: Amendant le règlement de zonage de l'ex-Cité de Charlesbourg no 251 et ayant pour objet de modifier et sectionner la zone B-1-Y en vue de créer la nouvelle zone D-41-Y;

2e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

3e- QUE lesdits règlements entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 20 décembre 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:1144-1145-1146-
1147-2-1619)

REGLEMENT 76/1144:

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 22 NOVEMBRE 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LA ZONE R.A.A.-1 (annulée) ET R.A.B-50 (nouvelle), TELLE QUE CI-DESSOUS DECRITE.

REGLEMENT 76/1145:

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 22 NOVEMBRE 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES C-3 et C-4 (annulées) ET R-43 (nouvelle), TELLE QUE CI-DESSOUS DECRITE.

REGLEMENT 76/1146:

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 22 NOVEMBRE 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LA ZONE R-A/B-31 (modifiée) ET A-D-1 (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

REGLEMENT 76/1147:

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 22 NOVEMBRE 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LA ZONE B-1-Y (modifiée-sectionnée) ET D-41-Y (nouvelle), TELLES QUE CI-DESSOUS DECRITES.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, par le soussigné, greffier de la Ville de Charlesbourg:

le- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 22 novembre 1976, le Conseil Municipal a adopté les règlements suivants:

76/1144: amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville et ayant pour objet d'annuler la zone R.A.A.-1 pour créer la nouvelle zone R.A/B-50; cette demande étant faite par M. Benoît Gagnon, en vue de dézoner sa propriété sise au 1624, Lozère, secteur Orsainville; tel que montré au plan no U-9617-B des minutes 3893 de l'arpenteur géomètre Michel Dutil, et annexé au règlement 76/1144, laquelle zone R.A./B-50 est délimitée comme suit:

ZONE R.A./B-50 (nouvelle):

Bornée au nord-est par une ligne centrale de la rue Lozère, partant du prolongement vers le nord-est de la ligne séparant les lots 658-134 et 659-103 jusqu'au prolongement vers le sud-ouest de la ligne nord-ouest du lot 660-239, au nord-ouest par ledit prolongement et ladite ligne nord-ouest du lot 660-239, au nord-est par l'arrière ligne des lots sis sur le côté nord-est de la rue Lozère jusqu'à la ligne centrale Jean-Talon, au sud-ouest par ladite ligne centrale jusqu'au prolongement vers le sud-est de la ligne sud-ouest du lot 660-66, au sud-ouest

par la ligne sud-ouest des lots 660-66, 660-59, 660-49, 666-170, 660-158, 660-226, 659-62, 659-60, 659-58, 659-56, 659-54 et leur raccordement à travers les rues Lorraine, Maine et Savoie; au nord-ouest par la ligne nord-ouest des lots 659-54, 659-73 à 659-76, 659-90 à 659-94, 659-103 et le prolongement de cette ligne à travers la rue Place Cambrai;

76/1145: amendant le règlement de zonage de l'ex-Municipalité de Charlesbourg-Est no 97 et ayant pour objet d'annuler les zones C-3 et C-4 pour créer la nouvelle zone R-43; ce règlement a pour but de rezoner résidentiel les zones C-3 et C-4 tout en permettant l'agrandissement éventuel des commerces existants à 50% du plancher actuel; tel que montré au plan no 11,785 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement no 76/1145, laquelle zone R-43 est délimitée comme suit:

ZONE R-43 (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par la rue Grand Pré et par le lot 962, vers le sud-est par l'emprise nord-ouest de l'Hydro Québec et par la rue Château Bigot; vers le sud-ouest par les lots 762 et 966-1 et vers le nord-ouest par la rue Château Bigot et par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest de la rue Château Bigot.

NOTE: - Cette zone remplace les zones C-3 et C-4 (maintenant annulées).

76/1146: amendant le règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville no 504 et ayant pour objet de modifier la zone R-A/B-31 pour créer la nouvelle zone A-D-1; cette demande a été faite par M. Carol Lepage afin de pouvoir ouvrir une boutique de lignerie pour dames dans son sous-sol sis au 1142, rue Bourgogne, Secteur Orsainville; tel que montré au plan no 11,831 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement 76/1146 lesquelles zones R-A/B-31 et A-D-1 sont délimitées comme suit:

ZONE R-A/B-31 (modifiée):

Borné vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 1ère avenue, par la zone P-A-6 et par les lots 395-5 et 395-16 (zone C-B-4), vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest du boulevard Jean-Talon, par la zone P-A-6 et par le lot 392-46, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la Place Oléron et de la Place Limousin, par la zone P-A-6; et vers le nord-ouest par la ligne centrale de la rue Périgord par les lots 395-16, 395-112 et 395-113 (zone C-B-4).

A DISTRAIRE: - Le lot 393-12 du cadastre de Charlesbourg étant la zone A-D-1.

ZONE A-D-1 (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 393-11, vers le sud-est par le lot 393-8, vers le sud-ouest par l'avenue Bearn et vers le nord-ouest par la rue Bourgogne.

NOTE: - Cette zone comprend le lot 393-12 du cadastre de Charlesbourg.

76/1147: amendant le règlement de zonage de l'ex-Cité de Charlesbourg no 251 et ayant pour objet de modifier et sectionner la zone B-1-Y en vue de créer la nouvelle zone D-41-Y; cette demande a été faite par M. Lucien Breton en vue de changer l'usage de son habitation sise à 5225, 3ème avenue Ouest, Charlesbourg, en bureaux pour avocat et courtier d'assurances de même qu'un salon de coiffure; tel que montré au plan no 11,830 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement no 76/1147 lesquelles zones B-1-Y et D-41-Y sont délimitées comme suit:

ZONE B-1-Y (modifiée) (sectionnée):

1ère partie: Bornée vers le nord-est par la 3ème avenue Ouest; vers le sud-est par la 52ème rue Ouest, vers le sud-ouest par le lot 279-3-94 et vers le nord-ouest par la limite en profondeur des lots sur la côté nord-ouest de la 52ème rue Ouest-

A DISTRAIRE: - les zones C-20-Y et D-41-Y (nouvelle).

2ème partie: Bornée vers le nord-est par la 4ème avenue Ouest, vers le sud-est par la 55ème rue Ouest, vers le sud-ouest par la 5ème avenue Ouest et vers le nord-ouest par le lot 293 (zone C-18-Y) et par le Chemin de Fer Canadien National.

ZONE D-41-Y (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par la 3ème avenue Ouest, vers le sud-est par la 52ème rue Ouest, vers le sud-ouest par le lot 279-2-120 et vers le nord-ouest par le lot 279-2-121.

NOTE: Cette zone comprend le lot 279-2-119 du cadastre de la paroisse de Charlesbourg.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens, à la date du 22 novembre 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3, de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporation, sociétés commerciales ou associations peuvent demander que les règlements nos 76/1144, 76/1145, 76/1146 et 76/1147 fassent l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même loi;

3e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévu aux articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur les règlements en question auront accès à un registre tenu à leur intention de 9:00 heures à 19:00 heures sans interruption, les 13 et 14 décembre 1976, au bureau du Greffier de la Ville à l'Hôtel de Ville située au 7575, boulevard Henri-Bourassa à Charlesbourg;

4e- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que les règlements 76/1144, 76/1145, 76/1146 et 76/1147 fassent l'objet d'un scrutin secret est de 23 pour le règlement 76/1144, 14 pour le règlement 76/1145, 22 pour le règlement 76/1146 et 14 pour le règlement 76/1147 et qu'à défaut de ces nombres, les règlements en question seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

5e- QUE toute personne habile à voter sur les règlements 76/1144, 76/1145, 76/1146 et 76/1147 peut les consulter

au bureau du Greffier de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6e- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 décembre 1976, dans la salle du Conseil, située à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, à 19:10 heures.

Charlesbourg, ce 2 décembre 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(No: 1146-1-1616)

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS LE 22 NOVEMBRE 1976, AU ROLE D'EVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG, A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES P-B-6, C-B-4, C.C-7, R-C-13, P-A-6, R.-C-12 et R.A/B-30 CONTIGUES AUX ZONES R-A/B-31 (Modifiée) ET A-D-1 (nouvelle).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil Municipal tenue le 22 novembre 1976, le Conseil Municipal a adopté le règlement no 76/1146 intitulé: Règlement amendant le règlement de zonage de l'Ex-Ville d'Orsainville no 504 et ayant pour objet de modifier la zone R-A/B-31 pour créer la nouvelle zone AD-1; cette demande a été faite par M. Carol Lepage afin de pouvoir ouvrir une boutique de lingerie pour dames dans son sous-sol sis au 1142 rue Bourgogne, Orsainville; tel que montré au plan no 11,831 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et annexé au règlement no 76/1146, lesquelles zones R-A/B-31 et A-D-1 sont délimitées comme suit:

ZONE R-A/B-31 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 1ère avenue, par la zone P-A-6 et par les lots 395-5 et 395-16 (zone C-B-4), vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest du boulevard Jean-Talon, par la zone P-A-6 et par le lot 392-46, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la Place Oléron et de la Place Limousin, par la zone P-A-6; et vers le nord-ouest par la ligne centrale de la rue Périgord par les lots 395-16, 395-112 et 395-113 (zone C-B-4).

A DISTRAIRE: - Le lot 393-12 du Cadastre de Charlesbourg étant la zone A-D-1.

ZONE A-D-1 (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 393-11, vers le sud-est par le lot 393-8, vers le sud-ouest par l'avenue Bearn et vers le nord-ouest par la rue Bourgogne.

NOTE: Cette zone comprend le lot 393-12 du cadastre de Charlesbourg.

2e- QUE les propriétaires parmi ceux-ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 22 novembre 1976, seront habiles à voter sur le règlement no 76/1146 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la loi des Cités et Villes, que ledit règlement no 76/1146 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque zone contiguë aux zones R-A/B-31 et A-D-1, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question, en raison d'un immeuble situé dans telle zone contiguë ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 25 novembre 1976.

Le Greffier de la Ville:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

Rosaire Godbout

RÈGLEMENT #76/1346

RE: Amendement au règlement de zonage de l'ex-Ville d'Orsainville no 504. - Zone R-A/B-31 (modifiée) - Zone A-D-1 (nouvelle)

À une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 22 novembre 1976 à 20:00 heures à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présentes les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Henri Casault;

MESSIEURS LES CONSEILLIERS:
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Armand Desrosiers,
Jean.-E. Roy,
Jean-A. Bégin,
Jules Bernatchez,
Roger Langlais,
Roméo Robichaud,
Jean-Roch Pageau,
Marcel Paradis;

Le- ATTENDU QU'avis de motion no 76/1353 a été dûment donné aux fins du présent règlement:

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg DÉCRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

Le- Le règlement no 504 de l'ex-Ville d'Orsainville déjà amendé est de nouveau amendé de la façon suivante, savoir:

Il est ajouté aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le plan partiel no 11 331 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouin en date du 18 novembre 1976 concernant l'illustration et la description technique de la nouvelle zone A-D-1.

ZONE A-D-1 (Nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 393-11, vers le sud-est par le lot 393-8, vers le sud-ouest par l'avenue Bearn et vers le nord-ouest par la rue Bourgeois.

NOTE: - Cette zone comprend le lot 393-12 du cadastre de Charlesbourg.

ZONE R-A/B-31 (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la 1ère avenue par la zone P-A-6 et par les lots 395-5 et 395-16 (zone C-B-4), vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest du boulevard Jean-Talon par la zone P-A-6 et par le lot 392-46, vers

le sud-ouest par la limite et profondeur des lots sur le côté nord-est de la Place Oléron et de la Place Limousin, par la zone P-A-6; et vers le nord-ouest par la ligne centrale de la rue Périgord par les lots 395-16, 395-112 et 395-113 (zone C-B-4).

NOTE: - A distraire le lot 395-12 du cadastre de Charlesbourg étant la zone A-B-1.

23- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques majeures et possédant la citoyenneté canadienne, conformément aux dispositions des articles 398a) à 398o) de la Loi des Cités et Villes, dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

24- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Ville.

CONFESSION: Rosaire Godbout
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA VILLE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-A/B - 31 (modifiée)

ZONE:- A-D-1 (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- R-A/B-31 (modifiée)

Bornée vers le nord-est par la limite en profondeur des lots sur le côté sud-ouest de la PREMIERE AVENUE par la ZONE P-A-6 et par les lots 395-5 et 395-16 (Zone C-B-4), vers le sud-est par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-ouest du BOULEVARD JEAN-TALON par la Zone P-A-6 et par le lot 392-46, vers le sud-ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté nord-est de la Place Oléron et de la Place Limousin, par la Zone P-A-6; et vers le nord-ouest par la ligne centrale de la Rue Périgord par les lots 395-16, 395-112 et 395-113 (Zone C-B-4) .

A DISTRAIRE:- Le lot 393-12 du cadastre de Charlesbourg étant la Zone A-D-1

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- A-D-1 (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par le lot 393-11, vers le sud-est par le lot 393-8, vers le sud-ouest par l'AVENUE BEARN et vers le nord-ouest par la RUE BOURGOGNE .

Note:- Cette Zone comprend le lot 393-12 du cadastre de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 18 novembre 1976

(signé) Maurice Drouyn

MAURICE DROUYN
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

Maurice Drouyn
Arpenteur-Géomètre

No. 11 831
D. C-Zone-Crs.
/ga